

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 277

24 avril 1998

SOMMAIRE

Alpha G S.A., Luxembourg	pages 13267, 13268	Plénitude S.A., Luxembourg	13256
Amigo Benelux S.A., Luxembourg	13276	Power Corporation, Luxembourg	13263
Bridel Immo S.A., Luxembourg	13282	Pretty Woman, S.à r.l., Luxembourg	13256
Building Holding S.A., Luxembourg	13277	Property Holding S.A., Luxembourg	13264
Chameron S.A., Luxembourg	13280	Rass Kran Service, S.à r.l., Munsbach	13264
(The) Circle Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	13266	Read, S.à r.l., Luxembourg	13264
(The) Cross Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	13269	Red Star Line S.A., Luxembourg	13264
Conect Software Engineering, S.à r.l., Steinfort	13284	Royton Holding S.A., Luxembourg	13265
Coolux Investments S.A., Luxembourg	13285	Sliver S.A., Luxembourg	13264
Crèche La Licorne, S.à r.l., Neudorf	13291	S.L.R.H. Société Luxembourgeoise de Restauration et d'Hôtellerie, Luxembourg	13265
Diva Investments, S.à r.l., Luxembourg	13292	Soceurimmo S.A., Luxembourg	13264
F.L.C.L. Fédération Luxembourgeoise des Commerçants - Forains, A.s.b.l., Luxembourg	13279	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembourg	13266
G.M.D. S.A., Luxembourg	13251	Sodifi S.A., Luxembourg	13264
Hay Host, S.à r.l., Luxembourg	13252	Soluxtrafer, S.à r.l., Rodange	13267
Helar Holding S.A., Greiveldange	13252	Sopares S.A., Luxembourg	13265
Holborn S.A., Luxembourg	13252	Sorema Luxembourg, Luxembourg	13266
Horsmans, S.à r.l., Lintgen	13252	Southern Coast S.A., Luxembourg	13270
Hot-Im Holding S.A., Luxembourg	13253	SPA Opéra S.A., Luxembourg	13268, 13269
Ifrapos S.A., Luxembourg	13252	Sun Corporation, Luxembourg	13270
Il Pavone, S.à r.l., Luxembourg	13253	Taxis Gremo, S.à r.l., Luxembourg	13250
Immobelux, Luxembourg	13253	Tertio S.A., Mamer	13269
Immobilière Lobelia, S.à r.l., Luxembourg	13254	Thamaniah S.A., Luxembourg	13271
Immfra S.A., Luxembourg	13254	Themuse S.A., Luxembourg	13265
Imomai S.A., Luxembourg	13253	Tiber Holding S.A., Luxembourg	13271
Imrose S.A., Mamer	13254	Toproof S.A., Rodange	13273
Inalux, Luxembourg	13254	Torno S.p.A., Milan	13272
Innofloor-Luxembourg S.A., Luxembourg	13255	Trade Clean S.A., Luxembourg	13273
International Trade & Invest A.G., Luxembourg	13255	Transmol Ré S.A., Luxembourg	13274
International Partners Research, S.à r.l., Luxembourg	13255	Traxx Computer Systems, S.à r.l., Bertrange	13271
Jam S.A., Luxembourg	13255	Triune Consulting S.A., Luxembourg	13272
Joe & Joe Holding S.A., Luxembourg	13252	Tropez S.A., Luxembourg	13273
Katha Holding S.A., Bereldange	13255	T.S.O. S.A., Luxembourg	13270, 13271
KBL Founder Ventures S.C.A., Luxembourg	13254	Tulgo S.A., Luxembourg	13274
Luxagen S.A., Rodange	13255	Turi, S.à r.l., Luxembourg	13274
Luxembourg Boating International, S.à r.l., Luxembourg	13256	Uniwell Holding S.A., Luxembourg	13275
Luxtankgut, S.à r.l., Luxembourg	13256	Uno S.A., Luxembourg	13277
Lynx Productions S.A., Luxembourg	13256	Utia S.A., Luxembourg	13275
Mac Pride Holding S.A., Luxembourg	13257	Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg	13275
Maes Lux S.A., Luxembourg	13256	Varia, S.à r.l., Luxembourg	13275
Majo Finanz Holding S.A., Luxembourg	13251	Vicente & Fils, S.à r.l., Luxembourg	13276
Media Assurance S.A., Luxembourg	13251	Vicroy International Holding S.A., Luxembourg	13276
Mipa S.A., Luxembourg	13259	Vintage Property S.A., Luxembourg	13276
Mixiel S.A., Luxembourg	13250	Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung S.A., Luxembourg	13276
(La) Mondiale Luxembourg S.A., Luxembourg	13250	Whitacre Europe S.A., Sandweiler	13296
Opi S.A., Luxembourg	13261	(Anita) Wouters, S.à r.l., Bertrange	13276
		Yellow Star Holding S.A., Luxembourg	13296

13250

MIXIEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.229.

—
STATUTS

- Liste des administrateurs: Néant, suite à la démission de l'ensemble des administrateurs en date du 7 janvier 1998,
- Commissaire aux comptes: Néant, suite à la démission EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A. en date du 7 janvier 1998,
- Domicile: Néant, suite à la dénonciation du domicile par la soussignée.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04392/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LA MONDIALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.865.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de LA MONDIALE LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du vendredi 17 octobre 1997

«

Le Conseil est informé du décès de Monsieur Pierre Guillem survenu en date du 15 juillet 1997.

Le Conseil coopte Le GIE La Mondiale Cash représentée par Monsieur Jean-Marc Crestani en tant que nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Guillem. Son mandat s'exercera jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clés du 31 décembre 2000.

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Patrice Bonin de son poste d'Administrateur avec effet au 17 octobre 1997.

Le Conseil coopte La Mondiale Fonds d'épargne-retraite représentée par Monsieur Patrice Bonin, en tant que nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Bonin. Son mandat s'exercera jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clés du 31 décembre 2000.

Ces cooptations seront soumises à ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président demande à ce que quitus soit donné à Messieurs Guillem et Bonin lors de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04372/730/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TAXIS GREMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.462

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04336/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TAXIS GREMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.462

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04337/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

G.M.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 48.930.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 1997 à 10.00 heures

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société G.M.D. S.A. tenue en date du 27 octobre 1997 que:

1. La démission de M. G. Frommes de son mandat d'Administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée jusqu'à ce jour.
2. L'Assemblée a élu M. D.J.W. Martin, demeurant à Bloemendaal, Pays-Bas comme nouvel administrateur.
Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour extrait conforme
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04334/763/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

MEDIA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56-58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 20.311.

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 1997

Il résulte des délibérations du Conseil d'administration du 28 novembre 1997:

I) que M. Gaston Daleiden a été élu Président et M. Pierrot Gieres a été élu Vice-Président du Conseil d'administration

II) que le Conseil a décidé de modifier comme suit les pouvoirs de signature des actes engageant la société à l'égard des tiers

Tous les actes concernant la société, décidés par le Conseil d'administration, tous les retraits et transferts de fonds, mandats, endos acceptations d'effets de commerce etc. sont signés par les administrateurs suivants:

M. Gaston Daleiden, directeur de MEDIA ASSURANCES

M. Pierrot Gieres, directeur adjoint de MEDIA ASSURANCES,
titulaires de la signature «A»;

M. Dan Arendt, directeur financier groupe de CLT-UFA

M. Manfred Kuehn, directeur juridique et fiscal de CLT-UFA,
titulaires de la signature «B»;

étant entendu que:

a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas LUF 3.000.000,- la signature individuelle d'un des titulaires de la signature «A» suffit;

b) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas LUF 5.000.000,- tout en dépassant LUF 3.000.000,-, la signature conjointe de deux administrateurs est requise étant entendu que celle des deux titulaires de la signature «A» suffit;

c) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas LUF 5.000.000,-, les deux signatures conjointes requises devront émaner obligatoirement, l'une d'un des titulaires de la signature «A» et l'autre d'un des titulaires de la signature «B»;

III) que le siège social a été transféré et établi 56-58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Pour extrait conforme
G. Daleiden

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04386/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

MAJO FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.141.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(04383/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

JOE & JOE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.011.

Le bilan au 31 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

F. Otto
Administrateur

(04359/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HAY HOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 134, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 40.247.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04340/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22, rue Knupp.
R. C. Luxembourg B 51.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 8 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

(04341/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HOLBORN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.237.

The balance sheet as at December 31, 1996 registered in Luxembourg on January 22, 1998, Vol. 502, Fol. 27, Case 8, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 27, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 26, 1998.

(04343/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HORSMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la gare.
R. C. Luxembourg B 38.978.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 20 janvier 1998, vol. 123, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HORSMANS, S.à r.l.
Signature

(04344/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IFRAPOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 56.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la IFRAPOS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(04347/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HOT-IM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour HOT-IM HOLDING S.A.

(04345/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

HOT-IM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour HOT-IM HOLDING S.A.

(04346/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

II PAVONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 73, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 51.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04348/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IMMOBELUX.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 4.198.

Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Réquisition pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04349/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IMOMAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.919.

Constituée en date du 18 février 1994 au Liechtenstein, inscrite au registre de commerce du Liechtenstein sous le numéro H. 927/45.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 10 novembre 1995 par-devant Maître Jean-Paul Hencks, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 52 du 27 janvier 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la IMOMAI S.A. le 17 décembre 1997, qu'il a été décidé de coopter comme administrateur sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires, Maître Elke Hule, avocate, demeurant à CH-Campino d'Italia, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Maître Pietro Alessandro Motta, auquel décharge pleine et entière est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour la société IMOMAI S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04352/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IMMOFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 32.175.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04351/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**IMMOBILIERE LOBELIA, Société à responsabilité limitée
au capital de 25.000.000,- ITL.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.862.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 54 du 8 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IMMOBILIERE LOBELIA
Société à responsabilité limitée
Signatures

(04350/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

IMROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 janvier 1998

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur John Rollinger, administrateur, est délégué à la gestion journalière de la société et peut représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour IMROSE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04353/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

INALUX.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.656.

Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Réquisition pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04354/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

KBL FOUNDER VENTURES, S.C.A.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(04361/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.694.

—
Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Réquisition pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04355/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

INTERNATIONAL TRADE & INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.629.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour INTERNATIONAL TRADE & INVEST A.G.

(04356/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

INTERNATIONAL PARTNERS RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.506.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour INTERNATIONAL PARTNERS RESEARCH, S.à r.l.

(04357/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

JAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 53.955.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour JAM S.A.

(04358/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

KATHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 23, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 36.448.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour KATHA HOLDING S.A.

(04360/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LUXAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 47.819.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04378/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 42.170.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(04379/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LUXTANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour LUXTANKGUT, S.à r.l.

(04380/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

LYNX PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 61, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour LYNX PRODUCTIONS S.A.

(04381/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

MAES LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 48.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour MAES LUX S.A.

(04382/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

PRETTY WOMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
Société constituée le 22 avril 1991 (M^e Hansen-Peffer).

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour PRETTY WOMAN, S.à r.l.

(04407/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

PLENITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.727.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04405/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

MAC PRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Alain Tubiana, Président Directeur Général, demeurant à F-78600 Maisons-Lafitte, ici représenté par Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Maisons-Lafitte, le 3 décembre 1997,

2.- Madame Muriel Roswita Elisabeth Lesire, sans profession, demeurant à F-78600 Maisons-Lafitte, ici représentée par Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Maisons-Lafitte, le 13 décembre 1997.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAC PRIDE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs français (FRF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Guy Alain Tubiana, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
2) Madame Muriel Roswita Elisabeth Lesire, prénommée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-), se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 245.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Anne de la Vallée Poussin, Directeur, demeurant à Luxembourg,

b.- Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg,

c.- Monsieur Pierre Laloyaux, Employé Privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 1999.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ambroisien, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1998, vol. 831, fol. 84, case 10. – Reçu 154.125 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04491/215/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

MIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BIVER HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau (R. C. Luxembourg, section B numéro 60.696),

ici représentée par:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- ALETTA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen (R. C. Luxembourg, section B numéro 53.842),

ici représentée par:

Monsieur Angelo De Bernardi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: MIPA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet principal l'exploitation d'une imprimerie pour emballages flexibles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) qui sera représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit

préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BIVER HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société ALETTA S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Maurizio Luppi, industriel, demeurant à Pesaro (Italie),
- 2.- Monsieur Pier Andrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune su siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Rodange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 831, fol. 97, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04492/239/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

OPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BIVER HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau (R. C. Luxembourg, section B numéro 60.696),

ici représentée par:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- ALETTA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen (R. C. Luxembourg, section B numéro 53.842),

ici représentée par:

Monsieur Angelo De Bernardi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: OPI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet principal la production de cylindres d'imprimerie.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BIVER HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société ALETTA S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Maurizio Luppi, industriel, demeurant à Pesaro (Italie),
- 2.- Monsieur Pier Andrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Rodange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 837, fol. 97, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 1998.

Signature.

(04493/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

POWER CORPORATION.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.154.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04406/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11 avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour PROPERTY HOLDING S.A.*
(04408/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

RASS KRAN SERVICE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 56.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour RASS KRAN SERVICE S.à r.l.*
(04414/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour READ S.à r.l.*
(04415/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour RED STAR LINE S.A.*
(04416/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour SLIVER S.A.*
(04423/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SODIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour SODIFI S.A.*
(04429/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour SOCEURIMMO S.A.*
(04424/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

(S.L.R.H.) SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.106.

—
Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(04427/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

(S.L.R.H.) SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.106.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de la libération intégrale du capital.

Pour réquisition
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Signature

(04428/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

ROYTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 27.367.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ROYTON HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 22 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Jean Brucher, ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Graham J. Wilson nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Brucher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04417/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOPARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.476.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 7, case 37, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(04432/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

THEMUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C. Luxembourg B 26.618.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour THEMUSE S.A.

(04445/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(04425/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 octobre 1997

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997/1998 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Lanfranco Gualtieri, directeur de sociétés, demeurant à Ravenna (Italie), président et administrateur-délégué;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRANDS ayant son siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04426/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOREMA LUXEMBOURG.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.866.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 novembre 1997

«

1. L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Jean-Paul Lasserre de son poste d'Administrateur avec effet au 1^{er} septembre 1997.

L'Assemblée donne décharge à Monsieur Jean-Paul Lasserre pour l'exercice de son mandat.

2. L'Assemblée élit Monsieur Bernard Perrin en tant qu'administrateur de SOREMA LUXEMBOURG S.A., en remplacement de Monsieur Lasserre.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2001.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04433/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

THE CIRCLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.
R. C. Luxembourg B 33.116.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(04443/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOLUXTRAFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 2-4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 17.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

DEBELUX AUDIT

Signature

(04431/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

ALPHA G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.048.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALPHA G S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 218 du 17 mai 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 7 du 5 janvier 1996 et du 17 septembre 1997, non encore publié.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-sept mille actions d'une valeur nominale de mille francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-sept millions de francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

3) Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs français en écus avec effet au 1^{er} janvier 1998 au taux de change applicable à la date du 19 décembre 1997.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social.

En conséquence les articles 2 et 13 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour boejt la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuel de soixante-sept millions (67.000.000,-) de francs français en ECUS au cours de 1 ECU pour FRF 6,61728395061 (cours au 19 décembre 1997) avec effet au 1^{er} janvier 1998, de sorte que le capital social se montera désormais à dix millions cent vingt-cinq mille (10.125.000,-) ECUS, divisé en dix mille cent vingt-cinq (10.125) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) ECUS chacune.

Le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions cent vingt-cinq mille (10.125.000,-) ECUS, divisé en dix mille cent vingt-cinq (10.125) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) ECUS chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(03947/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALPHA G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.048.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 1147 du 22 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(03948/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

SPA OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.130.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SPA OPERA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.130, constituée suivant acte reçu le 7 octobre 1997;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 décembre 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SPA OPERA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à DEM 300.000,- (trois cent mille deutsche mark), représenté par 300 (trois cents) actions de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à DEM 1.000.000,- (un million de deutsche mark) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication au Mémorial C étant en cours.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 décembre 1997 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de DEM 400.000,- (quatre cent mille deutsche mark), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de DEM 300.000,- (trois cent mille deutsche mark) à DEM 700.000,- (sept cent mille deutsche mark), par

la création et l'émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuel au prorata de leur participation.

V.- Que les 400 (quatre cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SPA OPERA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de DEM 400.000,- (quatre cent mille deutsche mark) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à DEM 700.000,- (sept cent mille deutsche mark), représenté par 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1997, vol. 831, fol. 75, case 9. – Reçu 82.520 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04436/215/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SPA OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour le notaire
Signature

(04437/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TERTIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 janvier 1998

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur John Rollinger, administrateur, est délégué à la gestion journalière de la société et peut représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour TERTIO S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04440/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 33.117.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signatures.

(04444/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.287.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement
à Luxembourg le 23 décembre 1997*

L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg
- Mademoiselle Céline Stein, administrateur de sociétés, domiciliée à Luxembourg
en lieu et place de Madame Nicole Thommes et de Monsieur Jean Hoffmann et Marc Koeune, démissionnaires.

L'Assemblée désigne aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi élus viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(04434/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.287.

—
Conseil d'Administration

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg
- Mademoiselle Céline Stein, administrateur de sociétés, domiciliée à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(04435/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SUN CORPORATION.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.154.

—
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04438/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

T.S.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.051.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la société T.S.O. S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(04456/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

13271

T.S.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la société T.S.O. S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(04455/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

THAMANIAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C. Luxembourg B 36.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol.21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour THAMANIAH S.A.

(04441/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

THAMANIAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C. Luxembourg B 36.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol.21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour THAMANIAH S.A.

(04442/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TIBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.543.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TIBER HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 22 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Jean Brucher, ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Graham J. Wilson nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Brucher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04446/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TRAXX COMPUTER SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 41.337.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Marinheiro
Gérant

(04452/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TORNO S.p.A.

Siège social: Milan, Via Giovanni da Procida n° 11.
 Succursale: Luxembourg, 31, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 25.561.

La société TORNO S.p.A. a été mise en liquidation. Son liquidateur, M. Dario Fisher, Trieste (Italie), a décidé de clôturer la succursale à Luxembourg avec effet au 31 décembre 1997.

Pleine et entière décharge est accordée au responsable de la succursale, M. Emilio Mele, qui cesse ses fonctions avec date d'effet au 31 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04447/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TORNO S.p.A. en liquidation

Siège social: Milan, Via Giovanni da Procida n° 11.
 R. C. Luxembourg B 25.561.

Procuracion spéciale

Etant entendu que:

- par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 1986, l'ouverture de la Filiale de la Société TORNO dans le Grand-Duché du Luxembourg était instituée je soussigné Dario Fischer, né à Trieste, le jour 13 juillet 1993 et domicilié pour ma charge à Milan Via Giovanni da Procida n° 11, Entrepreneur, citoyen italien, en ma qualité de Liquidateur de la Société TORNO S.p.a. en liquidation dont le siège est à Milan, Via Giovanni da Procida n° 11, et au capital social de 43.164.000.000,- de liras, inscrite au Registre des Entreprises du Tribunal de Milan sous le n° 27.745, Code Fiscal: 00754520153, muni des pouvoirs nécessaires conférés par délibération de l'Assemblée Extraordinaire en date du 13 juillet 1995 verbalisée par acte de notoriété de M^e Ernesto Vismara, Notaire à Milan n° 39420/5515 de Rép.

décide de procéder à la fermeture de la Filiale au Luxembourg, en donnant quitus au «Gérant» M. Emilio Mele, qui cessera son mandat et déclare de nommer Fondé de Pouvoir de TORNO S.p.a. en liquidation Filiale du Luxembourg

Sandro Cacciatori, né à Castano Primo (Milan) le 14 novembre 1941, Code Fiscal; CCC SDR 41S14 C052V et domicilié pour la charge à Milan Via Giovanni da Procida n° 11, citoyen italien en lui attribuan avec signature individuelle les pouvoirs nécessaires pour:

Marge: cachet circulaire illisible

- fermer à partir du 31 décembre 1997, la Filiale de la Société TORNO S.p.a. dans le Grand-Duché du Luxembourg et accomplir toutes les formalités nécessaires et dues pour ladite liquidation finale.

Le tout avec promesse de ratification et validité, conformément aux obligations de la Loi, sans qu'il soit possible d'exciper au susdit fondé de pouvoir le manque ou le défaut de pouvoirs.

Signature illisible

N° 42098 de rép.

Je soussigné M^e Ernesto Vismara Notaire à Milan, inscrit à la Chambre des Notaires de Milan certifie comme véritable et de sa main la signature de Monsieur:

Dario Fischer, né à trieste le 13 juillet 1933 et domicilié pour la charge à Milan, Via G. da Procida n° 11, entrepreneur

Ladite personne, de l'identité personnelle de laquelle moi Notaire suis certain, a signé en ma présence sans l'aide de témoins pour avoir avec mon consentement renoncé ayant les qualités requises par la loi, enfin aussi à la marge de la feuille qui précède.

Milan, 15 (quinze) décembre 1997 (mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept) en Via S. Pietro all'Orto n° 9.

Signature illisible

Cachet circulaire du Notaire

18 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le * 1998, vol. 502, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04448/581/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
 R. C. Luxembourg B 51.940.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(04453/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TOPROOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 51.222.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04449/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TRADE CLEAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 51.820.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 décembre 1997
à la suite de l'assemblée générale statutaire*

La séance est ouverte à 13.00 heures.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1. la démission de M. Luc De Backer est acceptée et déchargé lui est accordée pour l'exécution de son mandat concernant les exercices 1995 et 1996.

Deuxième résolution

2. est nommé aux fonctions d'administrateur, M. Jean-Pierre Moury, dirigeant de société demeurant à B-1652 Alseberg, 41 J.B. Vandenboschstraat. Son mandat commence ce jour et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2002.

Troisième résolution

3. le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à M. Jean-Pierre Moury prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, M. Jean-Pierre Moury, prénommé, comme administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.30 heures.

Signé par le Bureau de l'Assemblée.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 9. – Reçu * francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04450/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TROPEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.784.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 janvier 1998,

laquelle procuration, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme TROPEZ S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 340 du 25 juillet 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.784.

Que le capital de ladite société est à ce jour de dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 10.500.000,-) représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Que COWLEY ENTERPRISES LIMITED, prénommée, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société TROPEZ S.A.

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que COWLEY ENTERPRISES LIMITED, prénommée, se nomme liquidateur de la société, déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société TROPEZ S.A. se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant, représenté comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant-même il a été prodédé à la lacération des certificats d'actions.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Rosen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 105S, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1998.

E. Schlessler.

(04454/227/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TRANSMOL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B46.506.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de TRANSMOL RE, qui s'est tenue à Luxembourg au siège social de la société le 25 novembre 1997

«

1. L'assemblée prend note de la démission de COOPERS & LYBRAND de son mandat de réviseur externe de la société.

L'assemblée nomme, en tant que réviseur externe, la société KPMG AUDIT, pour l'exercice 1997 et pour une durée de 1 an, en remplacement de COOPER & LYBRAND.

Le mandat de KPMG AUDIT prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

2. L'assemblée donne décharge au réviseur externe, COOPERS & LYBRAND, pour l'exercice 1996.

»

Pour la société

Signature

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04451/763/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

TULGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 51.057.

Extrait de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04457/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1998.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 25.601.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04458/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.523.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

UNIWELL HOLDING S.A.

Signatures

(04459/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.523.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 octobre 1997

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
UNIWELL HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04460/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1998.

VAINKER & ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(04463/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

VARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour VARIA, S.à r.l.

(04464/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.688.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04462/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

AMIGO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Grevenmacher, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Expert Comptable Réviseur d'Entreprises

(04514/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

VICENTE & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 9, rue d'Ethe.

R. C. Luxembourg B 23.011.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04465/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

VICROY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.543.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(04466/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 41.368.

Les bilans au 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Signature.

(04467/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 56.908.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 8. Dezember 1997 hat einstimmig beschlossen Herrn Abteilungsdirektor Günter Manuel Giehr, wohnhaft in Kölner Straße 189C, 41468 Neuss, zum Mitglied des Verwaltungsrates zu wählen.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04468/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

ANITA WOUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 45, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.542.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04471/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

UNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.477.

—
Extrait de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04461/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant a Sanem, habilité à engager la société par sa signature individuelle;

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses directeurs, Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BUILDING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.
- b) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.
- c) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

- 5) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

- 6) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 80, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04476/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**F.L.C.L., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES COMMERCANTS - FORAINS, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 4 janvier 1998 et conformément aux dispositions légales résultant de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi qu'aux statuts publiés au Recueil spécial des associations du Mémorial C n° 70 du 2 avril 1974, n° 608 du 27 décembre 1993 et 103 du 4 mars 1997, les statuts sont modifiés comme suit:

L'article 3 est modifié comme suit:

Die wirklichen Mitglieder haben volles Stimmrecht und sind in den Vorstand wählbar.

Jedes wirkliche Mitglied kann sich mittels einer Ermächtigung durch ein anderes vertreten lassen, wobei jedes wirkliche Mitglied nur eine Ermächtigung erhalten kann. Erhält ein wirkliches Mitglied mehr als eine Ermächtigung, gilt nur jene, die als erste schriftlich eingereicht worden ist, wobei das Datum des Poststempels gilt.

L'article 5 est modifié comme suit:

Art. 5. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt:

- a) durch freiwilligen Austritt, der schriftlich an den Vorstand zu richten ist;
- b) durch Weigerung, den Mitgliedsbeitrag nach Aufforderung durch den Vorstand zu zahlen, und zwar mit dem Ablauf des in der Aufforderung genannten Termins. Weist das Mitglied nach, dass es nicht durch sein Verschulden rückständig wurde, so kann von dieser Massnahme abgesehen werden,
- c) durch groben Verstoss gegen die Verbandssatzung und
- d) durch Beeinträchtigung der Verbandsinteressen oder der Einheit des Verbandes, beziehungsweise weil das Mitglied durch seine Handlungen das Ansehen des Verbandes zu untergraben droht.

Der Ausschluss eines Verbandsmitgliedes kann nur in den von der Verbandssatzung genannten Fällen und durch einen in geheimer Abstimmung gefassten Zweidrittelmehrheitsbeschluss der Generalversammlung erfolgen.

Die ausscheidenden Mitglieder und deren Erben können keinen Beitrag zurückfordern und haben kein Anrecht auf das Verbandsvermögen.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE
DES COMMERCANTS-FORAINS, A.s.b.l.*

Pour copie conforme

T. Nothum

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04473/606/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

CHAMERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OFFSHORE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, Urraca Building 2nd Floor, Federico Boyd Avenue, Republica de Panama,

ici représentée par Maître Karin Weirick, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 18, rue Aldringen, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée en date du 23 décembre 1997 au profit de Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 18, rue Aldringen, lequel a substitué dans ses pouvoirs Maître Karin Weirick, prénommée.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 18, rue Aldringen, ici représentée par Maître Karin Weirick, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAMERON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) OFFSHORE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	99
2) Maître Guy Ludovissy, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
 - b) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.
 - c) Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 78B, route Principale.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Maître Karin Weirich, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Weirich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 11, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04477/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BRIDEL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir;
 - 2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BRIDEL IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, actionnaire ou non, désigné à cet effet par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Frédéric Frabetti, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de 312.500,- LUF (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir;
- b) Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir;
- c) Monsieur Benoît Arnaune-Guillot, maître en droit, demeurant à L-2625 Luxembourg, 37, rue du Travail.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Muller, expert-comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 12, rue de la Paix.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Le siège social est établi à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, F. Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junjlinster, le 26 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04475/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CONECT SOFTWARE ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit janvier,

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Renaud Borguet, informaticien, demeurant à B-4700 Eupen, 67, rue Simar.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le service en ingénierie, en informatique industrielle, l'automatisation, l'informatisation, l'étude de projet, en bureautique, matériel informatique et électronique.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CONECT SOFTWARE ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les six cent (600) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Renaud Borguet, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Renaud Borguet, informaticien, demeurant à B-4700 Eupen, 67, rue Simar.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille (25.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Borguet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998, vol. 838, fol. 50, case 9. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 1998.

G. d'Huart.

(04479/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REALEST S.A., une société avec siège social à Luxembourg,

2) COMPROLIN INVEST S.A., une société avec siège social à Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COOLUX INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour son compte propre et pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- d'investir ses moyens disponibles dans des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels; elle peut sous quelque forme que ce soit, réaliser des opérations ayant un rapport direct ou indirect, partiel ou entier, avec le placement dans des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels; elle peut, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales luxembourgeoises ou étrangères, acquérir, vendre ou gérer des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels;

- dans le cadre de ses opérations:

L'achat, la vente, l'échange, le financement, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la démolition ou la construction pour son propre compte, la mise en valeur, la division, la gestion d'immeuble générant des revenus de loyer et des hôtels, et l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation et de maintenance de ces biens.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut participer à la gestion ou au contrôle des sociétés dans lesquelles elle a une participation et leur apporter de l'assistance technique, administrative et financière.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt et un mille cinq cents (21.500,-) Livres Sterling divisé en deux mille cent cinquante (2.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Livres Sterling chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Un actionnaire qui désire céder ses actions de la Société doit en informer la Société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration et tous les autres actionnaires, en présentant une proposition de transfert de bonne foi établie par un tiers, contenant les conditions générales de transfert, le prix de cession proposé et le cessionnaire.

Le transfert proposé doit être approuvé par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, approuvée par la majorité des actionnaires représentant au moins trois quart du capital social de la Société. Cette Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée par le Conseil d'Administration, dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette notification mentionnée ci-dessus par la Société.

Dans le cas du refus de la proposition de transfert, l'actionnaire qui désire céder ses actions peut notifier à la Société et à tous les autres actionnaires une demande de préemption. Les conditions générales de cette demande de préemption sont identiques à celles de la proposition de transfert de bonne foi établie par un tiers soumise par l'actionnaire qui désire céder ses actions, telles que revues, le cas échéant, par un réviseur d'entreprises tel que indiqué ci-après. Tous les autres actionnaires peuvent indiquer leur intention de préempter endéans les trente (30) jours à compter de la réception de la notification précédente et le nombre, limité ou illimité d'actions qu'ils souhaitent acquérir. En l'absence de réponse, un actionnaire est réputé ne pas souhaiter acheter des actions. Si plusieurs actionnaires souhaitent préempter, le droit de préemption de chaque actionnaire s'exercera au prorata de sa participation dans la Société par rapport à la participation détenue par l'ensemble des actionnaires souhaitant préempter les actions de l'actionnaire désireux de céder ses actions. Sous réserve des dispositions légales régissant le rachat d'actions propres, la Société peut endéans les soixante (60) jours à compter de la réception de la notification de demande de préemption, indiquer son intention de préempter ou de refuser de préempter toutes les actions proposées à la cession aux actionnaires, mais non acquis par ces derniers, en notifiant sa décision à tous les actionnaires. Si pas toutes les actions sont préemptées, tel qu'indiqué dans le présent paragraphe, l'actionnaire qui désire céder ses actions retrouve sa liberté pour céder les actions non préemptées au candidat cessionnaire d'origine, aux conditions prévues dans la proposition de transfert de bonne foi, telles que revues, le cas échéant, comme prévu au paragraphe suivant.

Pour le cas où le Conseil d'Administration de la Société désapprouve les conditions de la proposition de transfert de bonne foi établie par un tiers, les conditions générales pour l'exercice du droit de préemption ci-dessus mentionné pourront être déterminées par un expert, admis comme réviseur d'entreprises au Luxembourg, acceptable pour le Conseil d'Administration et pour l'actionnaire qui désire céder ses actions et en accord avec les règles d'évaluation de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur la désignation d'un expert, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente. L'opinion de l'expert liera les parties en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption. Pour le cas où l'opinion d'un expert est requise, les délais indiqués dans le présent article seront interrompus pendant la période nécessaire à l'expert pour accomplir sa mission.

Le présent article 5 concerne tout transfert d'actions, sous n'importe quelle forme que ce soit entre vifs, sauf les acquisitions par, apports à ou transferts à, sous n'importe quelle forme que ce soit, une ou plusieurs sociétés appartenant ou contrôlées, directement ou indirectement, intégralement par un actionnaire de la Société.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur de type A ou B, ce-ci sera obligatoirement remplacé par un administrateur de même catégorie.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par télécopie, courrier électronique ou par tout moyen écrit, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit.

Si tous les administrateurs sont d'accord, ils peuvent participer à une réunion du conseil d'administration, par tout moyen téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Ils sont alors réputés avoir assisté à cette réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, sauf dans certains cas où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Ces cas seront définis préalablement par le Conseil d'Administration de façon unanime.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à cet effet, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de février à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REALEST S.A., préqualifiée, mille soixante-quinze actions	1.075
2) COMPROLIN INVEST S.A., préqualifiée, mille soixante-quinze actions	1.075
Total: deux mille cent cinquante actions	2.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt et un mille cinq cents (21.500,-) Livres Sterling est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent quinze mille cent cinquante-cinq (1.315.155,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Strassen,
 - b) Monsieur Jeffrey Yarckin, investisseur immobilier, demeurant à 3831 Turtle Creek Blvd. Dallas, TX 75219,
 - c) Monsieur John Patrick Grayken, investisseur immobilier, demeurant à 1819 Westover Square Drive, Forth Worth, TX 76107.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of December.
Before maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) REALEST S.A., with registered office at Luxembourg,
- 2) COMPROLIN INVEST S.A., with registered office in Luxembourg,
both here represented by Mrs Virginie Tresson, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies given in Luxembourg, on December 19, 1997.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of COOLUX INVESTMENTS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these articles.

Art. 2. The corporate purpose of the Company, for its own account and for the account of third parties, or in participation with third parties is, both in Luxembourg and abroad:

- to invest its available assets in real estate generating rental income and in hotels; it may in any form, carry out operations, relating directly or indirectly, partly or entirely to the investment in Real Estate generating rental income and in hotels; it may directly or by way of its Luxembourg or foreign subsidiaries, acquire, sell or manage real estate generating rental income and hotels;

- in the frame of its operations:

The buying, selling, exchanging, financing, leasing, letting improving, demolishing, constructing for its own account, developing, dividing, managing any Real Estate and hotels, executing all works of renovation and transformation as well as the maintenance of these assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and Real Estate operations which are directly or indirectly in connected with its corporate purpose or which may favour its development, provided the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» pursuant to the applicable provisions.

The Company may acquire an interest by any means in any business, undertaking, or company having the same, analogous or connected corporate purpose which may favour its development or the extension of its operations. It may participate in the administration or control of Companies in which it holds a participation and furnish them technical, administrative and financial assistance.

Art. 3. The share capital is set at twenty-one thousand five hundred (21,500.-) GBP, divided into two thousand one hundred and fifty (2,150) shares with a par value of ten (10.-) GBP each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. A shareholder who wishes to alienate his shares in the Company shall notify his intent to the Company together with a bona fide third party transfer proposal, containing all the conditions of the transfer, including the proposed alienation price and transferee, through the intermediary of its Board of Directors, and to all other shareholders.

The contemplated transfer has to be approved by a resolution of the Shareholders Meeting of the Company adopted by the majority of the shareholders of the Company owning three quarter of the share capital of the Company. This shareholder meeting has to be called by the Board of Directors, within thirty (30) days after the receipt by the Company of the above notification.

In the case this transfer proposal is refused, the shareholder who wishes to alienate his shares may notify to the Company and to all other shareholders a request for preemption. The conditions for such preemption are identical to those of the bona fide third party transfer proposal submitted by the shareholder who wishes to alienate his shares, as they have been revised, if applicable, as indicated below by a chartered accountant. All other shareholders shall indicate their interest to preempt the shares to all shareholders and to the Company within thirty (30) days after the receipt of the above notification and the number of shares, whether defined or unlimited, they wish to acquire. Failing a response, a shareholder is deemed not wishing to preempt shares. If several shareholders want to preempt, each of such shareholders will have a preemption right calculated on the prorata of his participation in the Company compared to the participation of all shareholders who desire to acquire the shares of the shareholder wishing to alienate his shares. Subject to the legal provisions governing the acquisition of own shares, the Company may within sixty (60) days of the receipt of the notification of a request for preemption by the shareholder who wishes to alienate his shares, indicate its intent to preempt or to refuse to preempt all the shares proposed for sale not acquired by other shareholders, by notifying its decision to all the shareholders. In the case not all the shares are preempted, as indicated in the present paragraph, the shareholder who wishes to alienate his shares is free to alienate his shares which have not been preempted to the original transferee, at the conditions provided for in the bona fide transfer proposal, revised, if applicable, as indicated in the next paragraph.

In the case the Board of Directors of the Company disagrees with the terms and conditions of the above bona fide third party transfer proposal, the terms and conditions for the above request of preemption may be determined by an expert, admitted as a chartered accountant in Luxembourg, acceptable to Board of Directors of the Company and to the shareholder who wishes to alienate his shares, and by application of the valuation guidelines contained in article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies. If no agreement on an expert can be reached, this expert shall be designated by the President of the District Court of Luxembourg, at the request of the most diligent party. The opinion of the expert will be binding for the exercise of the request for preemption on all the parties. In the case the opinion of an expert is sought, the delays outlined in the present article will be attempted during the time required by the expert for the performing of his mission.

The present article 5 concerns all transfers of shares in any form whatsoever inter vivos, save for acquisitions by, contributions to or transfers to, in any form whatsoever, one or several companies that are, directly or indirectly, fully owned or controlled by a shareholder of the Company.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors of category A or B, it must be replaced by an other Director of the same category.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the corporate purpose of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter or telecopie or by electronic mail or any other means in writing, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by telegram, telex, telefax, or by electronic mail or any other means in writing.

If all the Directors agree, they may participate at a meeting of the Board of Directors, by means of such telephone or other communication facilities as to permit all persons participating in the meeting to hear each other. They are then deemed to have been present at this meeting.

The decisions of the Board of Directors will be taken by majority of vote, except in cases where the decisions must be taken unanimously.

Such cases will be previously determined by the Board of Directors by unanimous vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company for this purpose, in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director, in the event that the General Meeting decides to establish different categories of Director, by the joint signatures of any Director of category A together with any Director of category B.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

Art. 10. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second tuesday in the month of February at ten a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1998.

2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) REALEST S.A., prenamed, one thousand and seventy-five shares	1,075
2) COMPROLIN INVEST S.A., prenamed, one thousand and seventy-five shares	1,075
Total: two thousand one hundred and fifty shares	2,150

All these shares have been fully paid up in cash so that the sum of twenty-one thousand five hundred (21,500.-) GBP is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at one million three hundred and fifteen thousand one hundred and fifty-five (1,315,155.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Fabio Mazzoni, indépendant, residing in Strassen,
 - b) Mr Jeffrey Yarckin, real estate investor, residing at 3831 Turtle Creek Blvd. Dallas, TX 75219,
 - c) Mr John Patrick Grayken, real estate investor, residing at 1819 Westover Square Drive, Forth Worth, Tx 76107.
- 3) The following is appointed Auditor:
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., with its registered office in Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.
- 5) The General Meeting authorizes the Board of Directors to elect a managing-director with power to bind the company by his sole signature within the day-to-day management of the company.
- 6) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: V. Tresson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 34, case 3. – Reçu 13.104 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04480/230/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CRECHE LA LICORNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Neudorf, 31, rue du Kiem.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Madame Séverine Achour-Pagnon, garde d'enfants, demeurant à Bertrange, 20 rue de Strassen.
- 2.- Madame Abbassia Benjouada-Mekki, sans état, demeurant à Pétange, 47, rue de la Chiers.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre elles, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuelles des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants de moins de cinq ans. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CRECHE LA LICORNE, S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Neudorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.- francs) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000.- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Madame Séverine Achour-Pagnon, prénommée	50
2.- Madame Abbassia Benjouada-Mekki, prénommée	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- Francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Séverine Achour-Pagnon, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de sa gérante unique.

2.- Le siège social est établi à Neudorf, 31, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Achour, A. Mekki, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 1997, vol. 411, fol. 73, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 janvier 1998.

A. Biel.

(04481/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DIVA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4 rue Jean Monnet, here represented by Mr Regis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 31th of December 1997.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing person, through its mandatary, has incorporated an «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 on «sociétés à

responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières». according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of DIVA INVESTMENTS SARL.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Belgian francs represented by five hundred (500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfert in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers' meetings.

Titre IV.- Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of five hundred thousand (500,000.-) Belgian francs is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 1998.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following be appointed manager of the company for an undefined period:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

The Company is validly bound by the sole signature of any one manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 décembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de DIVA INVESTMENTS SARL.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs belges représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de [la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.
Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille (500.000,-) francs belges est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 3, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04482/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

WHITACRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la S.A. WHITACRE EUROPE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04469/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour YELLOW STAR HOLDING S.A.

(04472/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.
